

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 23 juin 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 05

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à 19 h 05 minutes ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Mme Pascale SOLE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-06-020

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**SYMIELECVAR : TRANSFERTS ET REPRISE DE COMPETENCES  
OPTIONNELLES DES COMMUNES DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS,  
PUGET SUR ARGENS, CARCES, GONFARON ET DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibérations en dates, respectivement du 23 septembre 2021 et 30 juin 2022, les communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS ont acté la reprise de la compétence optionnelle N°07: « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques (IRVE) »

Les communes de CARCES et GONFARON (délibération du 14 décembre 2022 et 26 janvier 2023) ont acté le transfert de la compétence optionnelle N°08 (Maintenance de l'éclairage public).

La communauté d'agglomération de la PROVENCE VERTE (CAPV) - (délibération du 10 février 2023) a acté le transfert de la compétence optionnelle N°07 (Réseau de prises de charge pour véhicules électriques) au profit du SYMIELEVCAR ;

Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement et a approuvé ces transferts et cette reprise le 09 mars 2023 ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Vu** les délibérations des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS, PUGET SUR ARGENS , CARCES, GONFARON et de la Communauté d'Agglomération de la PROVENCE VERTE ;

**Vu** la délibération du SYMIELECVAR ;

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à la loi N°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts ou reprises de compétence ;

- ❖ **APPROUVE** les transferts et la reprise des compétences ci-dessus énumérées et présentées par Monsieur le Maire ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

**Le Maire, Serge CONSTANS**

A blue circular official stamp from the Mairie d'Artignosc sur Verdon is visible. The stamp contains the text "MAIRIE D'ARTIGNOSC SUR VERDON" and the number "08989 \* 8330". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.